



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2023/353**

**Objet : Interdiction de stationnement**

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, les pouvoirs de la police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking devant l'entrée du cimetière, rue de Verdun à Sainghin-en-Weppes à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France, il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking devant l'entrée principale du cimetière. Cela, le mardi 05 décembre 2023 de 08h00 à 12h00 à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France.

**Article 2 :** Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 3 :** Le Directeur Général des services, le Commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la ville de SAINGHIN-en-WEPPEES, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- **M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Bassée,**
- **La Police Municipale.**



Fait à Sainghin-en-Weppes le 04 décembre 2023

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**